

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2024/003 - OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LA
SALLE DES FETES DE VIEUX-CHAMPAGNE – LE JEUDI 7 MARS 2024**

Yannick GUILLO, Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2023/18-18 en date du 26 janvier 2023 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Vu la délibération n° 2023/103-09 en date du 28 septembre 2023 validant le lancement d'une résidence littéraire grenier pédagogique,

Considérant la nécessité de disposer de locaux afin de promouvoir la culture auprès de tous,

Considérant l'intérêt de mutualiser les locaux,

Considérant la convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Vieux-Champagne à la Communauté de communes de la Brie Nangissienne,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et signer la convention de mise à disposition de la salle des fêtes de la commune de Vieux-Champagne pour accueillir la représentation intitulée «Les contes du grenier» le jeudi 7 mars 2024 à 18h00.

ARTICLE DEUX :

Dit que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE TROIS :

Indique que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 18 janvier 2024

Le Président,

Yannick GUILLO





Communauté de communes
de la **Brie Nangissienne**
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le 22 JAN. 2024

ID : 077-247700701-20240118-DEC_2024_003-AR